

Québec, le 1^{er} septembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-86

Monsieur,

La présente a pour objet de donner suite à votre demande d'accès visant à obtenir copie des échanges entre le cabinet du ministre de l'Éducation et Jasmin Roy entre 2016 et 2018.

Vous trouverez ci-joint les documents recensés par le Ministère et pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 5



Québec, le 31 mars 2017

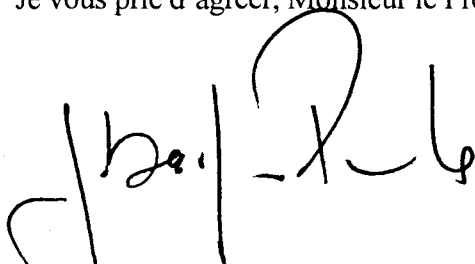
Monsieur Jasmin Roy
Président
Fondation Jasmin Roy
555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à la Fondation Jasmin Roy une aide financière maximale de 25 000 \$ pour l'année 2016-2017, afin de soutenir le développement de son programme d'aide aux écoles en prévention et en traitement de la violence et de l'intimidation.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire vous fera parvenir les documents relatifs à cette aide financière et vous informera des conditions qui y sont rattachées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

Québec, le 29 mars 2018


Monsieur Jasmin Roy

Président

Fondation Jasmin Roy

555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1200

Montréal (Québec) H2Z 1B1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde une aide financière de 33 000 \$ à la Fondation Jasmin Roy, pour l'année 2017-2018, pour développer des guides pédagogiques qui accompagneront l'utilisation d'une technologie de réalité virtuelle en vue de sensibiliser les élèves au vécu des victimes d'intimidation.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire vous fera parvenir les documents relatifs à cette aide financière et vous informera des conditions qui y sont rattachées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


SÉBASTIEN PROULX

Québec, le 26 avril 2018

Docteur Gilles Julien
Maître Hélène Sioui Trudel
Fondation du D^r Julien
1601, rue Aylwin
Montréal (Québec) H1W 3B9

Monsieur Jasmin Roy
Fondation Jasmin Roy
555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Madame,
Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir transmis le *Manifeste des enfants et jeunes contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire au Québec* qui était joint à votre lettre en appui à ce dernier. Les jeunes signataires du manifeste indiquent subir ou avoir déjà subi de la violence à l'école et n'ont pu y trouver un adulte attentif à leur détresse; ils soulignent avec raison les effets négatifs que ces événements ont sur eux. Ils veulent aujourd'hui pouvoir proposer des solutions.

C'est avec plaisir que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur recevra ces jeunes et leurs parents. Leurs témoignages apporteront très certainement un éclairage utile quant au traitement des situations de violence vécues dans les écoles. Toute forme d'intimidation et de violence est inacceptable. À cet égard, je tiens à rappeler que la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé prévoient les dispositions prescrivant l'aide à apporter aux victimes ainsi que les interventions à mener auprès des auteurs d'acte d'intimidation ou de violence à l'école.

En effet, chaque établissement d'enseignement, tant dans le réseau public que le réseau privé, doit avoir un répondant ainsi qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de soutenir les victimes et leurs parents. Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement doivent s'assurer d'offrir des milieux de vie stimulants et sains pour favoriser la réussite éducative de tous.

... 2

Je sais que nous pouvons compter sur des personnes dévouées au sein des écoles et des commissions scolaires, et le Ministère les soutient de plusieurs façons afin que soient offerts aux élèves des milieux sécuritaires, positifs et bienveillants.

La connaissance des expériences des signataires du manifeste pourra toutefois contribuer à l'amélioration des solutions déjà existantes pour lutter contre l'intimidation et la violence.

Un membre du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Ministère communiquera avec vous sous peu pour planifier cette rencontre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Proulx'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Sébastien' written in a larger, more prominent script than the last name 'Proulx'.

SEBASTIEN PROULX

c. c. M. Philippe Couillard, premier ministre
M. Luc Fortin, ministre de la Famille
M^{me} Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M^{me} Stéphanie Vallée, ministre de la Justice
M^{me} Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation

Québec, le 16 novembre 2016


Monsieur Jasmin Roy
Président
Fondation Jasmin Roy
555, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 1200
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Objet : Invitation à la consultation nationale sur la réussite éducative

Monsieur le Président,

Le 16 septembre dernier, le premier ministre et moi-même lançons officiellement les consultations publiques sur la réussite éducative. Depuis, j'ai le privilège de tenir des rencontres très ouvertes et enrichissantes avec de nombreux acteurs et partenaires du réseau scolaire dans plusieurs régions du Québec. Les consultations régionales actuellement en cours donnent lieu à des discussions stimulantes tout en fournissant une occasion privilégiée de partager les nombreuses initiatives gagnantes et les histoires de succès dans le réseau scolaire autant que dans le milieu communautaire. À chacune des rencontres, je constate la force de l'engagement des participants envers la réussite des élèves.

J'ai l'intention de faire de cette consultation publique un moment fort dans l'évolution du système scolaire québécois, où nous pourrons ensemble jeter les bases d'une vision claire et cohérente du rôle de l'école québécoise et de l'engagement de ses acteurs et de ses partenaires dans la réussite éducative.

Jusqu'à maintenant, plusieurs personnes ont répondu à l'appel. Plus de 600 ont été entendues aux consultations régionales et plus de 12 000 ont participé à la consultation en ligne. Pour donner suite à cette forte volonté de mobilisation, j'ai décidé de prolonger d'une demi-journée la durée de la consultation nationale.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous inviter à cet événement qui se tiendra à partir de 8 h le 1^{er} décembre et qui se poursuivra le 2 décembre en avant-midi au Centre des congrès de Québec. Je sais pouvoir compter sur votre engagement envers le but ultime de la réussite éducative pour engager des échanges constructifs sur l'avenir de nos élèves jeunes et adultes, favoriser l'émergence de consensus sur les priorités éducatives et mettre en valeur les idées et les pratiques novatrices.

Cette rencontre viendra en quelque sorte clore le vaste exercice de consultation en cours, mais notre réflexion collective devra par contre se poursuivre. J'ai la conviction que la réussite éducative doit faire l'objet d'une préoccupation sociale constante et d'un investissement collectif résolument tourné vers l'avenir.

Vous trouverez, jointes à cette lettre, quelques précisions sur le déroulement de la consultation nationale et sur les renseignements à retourner d'ici le 22 novembre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de confirmer votre présence. Je vous rappelle par ailleurs que vous pouvez déposer un mémoire pour approfondir votre position et présenter vos idées. Vous trouverez les documents de consultation, les modalités de transmission ainsi qu'un gabarit de mémoire sur le site Web du Ministère : education.gouv.qc.ca.

En espérant pouvoir compter sur votre participation à la rencontre nationale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,



SÉBASTIEN PROULX

p. j. Déroulement de la rencontre et renseignements à transmettre

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).